

JOURNAL**OFFICIEL****de la
République Démocratique du Congo****Cabinet du Président de la République**Kinshasa - 1^{er} novembre 2005**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Décret n° 05/070 du 04 août 2005 approuvant la Convention de Joint-Venture conclue le 07 février 2004 entre la Générale des Carrières et des Mines et Kinross-Forrest Limited***Le Président de la République ;*

Vu la Constitution de la Transition, spécialement en son article 71 ;

Vu l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret N° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres, spécialement en son article 10 ;

Vu la Convention de Joint-Venture entre la Générale des Carrières et des Mines et Kinross-Forrest Limited relative à l'exploitation de la filière Kamoto (Mine) – Dima – Kamoto Concentrateur Usines Hydrométallurgiques de Luilu n° 632/6711/SG/GC/2004 du 07 février 2004 par la Société Kamoto Copper Company sarl « K.C.C. » en sigle ;

Sur proposition du Ministre des Mines ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T EArticle 1^{er} :

Est approuvée la Convention de Joint-Venture du 07 février 2004 conclue entre la Générale des Carrières et des Mines et Kinross-Forrest Limited.

Article 2 :

Le Ministre des Mines et le Ministre du Portefeuille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 août 2005

Joseph Kabila